

Le Guichet Unique d'Autorisation d'Urbanisme

Ce guichet permet de saisir une demande, de déposer l'ensemble des pièces ainsi que de suivre l'instruction d'un dossier à tout moment. Finis les multiples exemplaires et les envois de plis en recommandé avec accusé de réception !

Le Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme

Depuis le 1er janvier 2022, les particuliers et les professionnels pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne via le Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme simplifie les démarches d'urbanisme.

Cette plateforme permet de saisir une demande, de déposer l'ensemble des pièces ainsi que de suivre l'instruction d'un dossier à tout moment. Finis les multiples exemplaires et les envois de plis en recommandé avec accusé de réception !

Quels sont les demandes d'autorisation d'urbanisme concernées ?

Les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations d'intention d'aliéner.

Attention, les permis de construire concernés par des Établissements Recevant du Public ne peuvent pas faire l'objet d'un dépôt par voie électronique.

Comment déposer une demande ?

1. [se connecter au guichet](#) 
2. créer un compte via l'onglet « Connexion »
3. s'informer sur la réglementation. Toutes les informations s'affichent même hors connexion
4. saisir sa demande en se laissant guider tout au long de la constitution du dossier
5. sauvegarder ou transmettre
6. suivre sa demande d'urbanisme

[Accéder au Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme](#) : 

ALLER PLUS LOIN

> [Guichet Numérique d'Autorisation d'Urbanisme](#)



